



Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2019

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Alexandre BODIMENT, M. Jean-Louis GRAS, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : Mme Béatrice TESSAROTTO par M. Alain DAURAT, M. Eric VAURIS par M. Jacky GRAND, Mme Nathalie THIESSET par M. Jean-Michel CHARLAT.

Absents : M. Jean-Pascal BLACHE et Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Karelle TRÉVIS.

Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Jacky Grand qui présente aux membres du conseil les propositions d'évolution de la médiathèque.

Il présente un diaporama et rappelle que la médiathèque est installée rue Antoine Moillier depuis 2010.

Il remercie Sandrine Sester et les bénévoles qui permettent d'assurer un bon fonctionnement de la médiathèque. Il évoque les réunions organisées avec les bénévoles qui ont permis de définir le rôle et la place de chacun.

Mireille Tahon évoque les partenariats avec la bibliothèque départementale de prêt pour la mise à disposition d'ouvrages, celui avec le service de lecture public de Billom Communauté, ainsi que celui avec « Passeur de mots » porté par le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Ces multiples partenariats permettent d'organiser différentes manifestations.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2019

Patrice Royet demande que soit apportée la modification suivante page 13.

« *Patrice Royet indique que le programmiste avait alerté sur le fait que les 3 projets étaient sous-estimés.* »

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019 par 23 voix pour et 2 abstentions (Alain Daurat et Alexandre Bodiment).

2. APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Daniel Dumas présente le rapport.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturel ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : l'aléa
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui concernent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune.

La proposition de DICRIM soumise à l'approbation du conseil municipal devra faire l'objet d'affichage et devra être portée à la connaissance des Billomois par différents moyens.

Daniel Dumas présente les différents risques contenus dans le DICRIM.

Le projet de DICRIM a été présenté en commissions travaux, voirie et urbanisme, environnement et patrimoine le 18 juin 2019.

Monsieur le Maire précise que le DICRIM est un document obligatoire, il sera diffusé mais chaque conseiller peut en parler autour de lui.

Il indique que le projet de sonorisation de la ville pourra servir d'alerte dans le cadre de mise en œuvre du DICRIM.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi pour la ville de Billom et ainsi que la proposition de le porter à connaissance de la population.

Adopté à l'unanimité

3. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE BILLOM COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 les communes de Dallet et Mezel ont fusionné en une commune nouvelle dénommée Mur-sur-Allier.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 1 des statuts de Billom Communauté pour tenir compte du nouveau nombre de communes, 25 au lieu de 26, et également de remplacer les noms de Mezel et Dallet par Mur-sur-Allier.

La liste des communes à l'article 1 des statuts est modifiée en conséquence.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre de Billom Communauté doit valider cette modification statutaire.

Monsieur le Maire met aux voix la validation des modifications statutaires de Billom Communauté suite à la fusion de deux communes, membres du groupement.

Adopté à l'unanimité

4. INTERCOMMUNALITE : ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019 à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Passée cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du Conseil Communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

Le Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2019, à l'issue d'un large débat, a validé une proposition d'accord local qui est en fait identique à la composition actuelle (55 membres).

L'accord local doit être validé par un accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

A défaut, c'est la répartition de droit commun (composition à 49 représentants : 9 pour Billom, 6 pour Mur-sur-Allier et Vertaizon, 3 pour Chauriat et Pérignat, 2 pour Beauregard et Saint-Julien, 1 pour les autres) qui s'appliquera.

Monsieur le Maire précise que les délégués communautaires de Billom ont proposé une diminution du nombre de ces représentants.

Patrice Royet souligne que cette proposition était portée seulement par les conseillers communautaires de Billom représentant la majorité municipale.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition retenue par Billom Communauté, soit une composition du Conseil Communautaire à 55 membres, identique à la composition actuelle soit 9 pour Billom, 7 pour Mur-sur-Allier, 6 pour Vertaizon, 3 pour Chauriat, Pérignat, Beauregard, Saint-Julien, 2 pour Egliseneuve, Montmorin et Bouzel et 1 pour les autres.

Adopté à l'unanimité

5. INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE BILLOM COMMUNAUTE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Sans remettre en cause l'autonomie des EPCI, l'ensemble de ce dispositif facilite l'accès des communes à une plus grande information et connaissance des affaires intercommunales auxquelles elles sont directement intéressées.

Monsieur le Maire demande aux conseillers communautaires de présenter successivement le rapport d'activité.

Ainsi, Pierrick Bellat, Nathalie Marin, Jacques Fournier, Daniel Dumas, Patrice Royet, Jean-Michel Charlat et Lucile Surre présentent successivement les différentes thématiques du rapport d'activité. Un débat s'engage au fil de la présentation.

Monsieur le Maire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de Billom Communauté.

6. URBANISME : AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE PLU

Jacques Fournier présente le rapport.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Billom Communauté a été retenu comme territoire pilote. A ce titre, la Communauté de Communes, avec l'appui de l'association de gestion du schéma des gens du voyage (AGSGV) a entrepris de décliner une stratégie permettant une approche globale des politiques publiques en direction des populations des gens du voyage présentes sur notre territoire : habitat, accueil, social, santé, économie...

S'agissant d'accueil et d'habitat, les orientations suivantes ont été prises par la collectivité :

- engager un plan pluriannuel de développement d'une offre d'habitat diversifiée pour répondre aux besoins d'une vingtaine de ménages des gens du voyage de Billom Communauté selon des critères de priorité et de proportionnalité à fixer en fonction des territoires d'implantation de ces ménages dans la nature et de l'urgence des besoins ;
- prendre en compte les installations anciennes dans les documents d'urbanisme et accompagner la viabilisation des sites lorsque cela est réalisable et/ou procéder à l'échange de terrain pour les propriétaires occupants « non régularisables ».

Ces orientations ont donné lieu, d'une part, à la proposition de créer des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) pour des régularisations d'installations existantes sur certaines communes dont Billom et, d'autre part, à engager une recherche d'emprises foncières pour une offre d'habitat adapté sur 13 communes en proximité des bassins de vie de Billom et Vertaizon. L'EPF-Smaf a ainsi été sollicité afin de mener ce travail de prospection foncière à partir de critères déterminés.

Cette étude a abouti à une pré-sélection avec les maires des communes concernées, de quelques terrains pouvant répondre en tout ou partie aux critères déterminés. Ces terrains font aujourd'hui l'objet d'un classement au PLU qui n'autorise aucune constructibilité et ne permet pas d'accueillir des projets d'habitat diversifié pour les gens du voyage.

Il apparaîtrait pertinent qu'une requalification de ces terrains soit envisagée dans le cadre du PLU afin de permettre la réalisation de projets d'habitat dans un délai raisonnable.

En ce qui concerne la commune de Billom, trois parcelles détenues par des collectivités publiques ont été identifiées.

Commune	Référence cadastrale	Zonage actuel	Solution urbanisme
Route de Saint Julien	YI 8	N	Extension de la zone de STECAL restreinte aujourd'hui à la parcelle YI6 (inclurait parcelle YI 7 qui est en usage de jardin)
Allée des tennis	ZE 48	U Loisirs	Extension de la zone U et application d'un zonage indicé pour un habitat diversifié
Route de Clermont (Hôpital)	ZE 101	N	Extension de la zone U et application d'un zonage indicé pour un habitat diversifié (avec emplacement réservé)

Les enjeux d'urbanisme concernant les parcelles ZE 101 (entrée de ville) et ZE 48 (proximité zone de loisirs et camping) ne permettent pas de répondre pour l'instant positivement à une requalification permettant l'accueil des gens du voyage.

Par contre la parcelle YI 8, propriété de la commune, peut répondre à ce besoin.

Jacques Fournier précise que cette proposition de délibération est l'occasion de commencer à réaliser une expérimentation de création d'habitat adapté.

Patrice Royet demande à quoi correspondent les habitats adaptés.

Jacques Fournier explique qu'il s'agit d'habitat adapté aux modes de vie des familles du voyage.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition permettrait la requalification de terrain afin d'accueillir des familles du voyage déjà présentes sur le territoire et ne provoquerait pas l'arrivée de nouvelles familles.

Karelle Trévis demande si d'autres communes du territoire recherchent des terrains.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Jacques Fournier montre sur le plan la parcelle concernée.

Alexandre Bodiment indique que dans le projet de PLUi figure la définition de terrain constructible et celle de terrain non constructible et que cette proposition déroge à ces règles.

Franck Pradier demande si le fait que Billom propose un terrain dispense les autres communes de rechercher des terrains.

Monsieur le Maire répond par la négative et d'autres communes ont déjà proposées des terrains.

Monsieur le Maire met aux voix le dépôt dans le cadre de l'enquête publique du PLUh auprès de la commission d'enquête d'une requête demandant à Billom Communauté d'élargir le STECAL prévu Route de Saint-Julien aux parcelles YI 7 et YI 8.

Adopté par 16 voix pour, 4 abstentions (Karelle Trévis, Martine Sansonetti, Franck Pradier, Pascal Malterre) 5 oppositions (Jean Jallat, Patrice Royet, Hélène Simonini, Alexandre Bodiment, Jean-Louis Gras).

7. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Pierrick Bellat présente la décision modificative.

Il est nécessaire de rectifier quelques imputations sur l'exercice 2019 ainsi que corriger des oublis.

Monsieur le Maire met aux voix la décision modificative n° 1 présentée.

Adopté par 20 voix et 5 abstentions (Jean Jallat, Patrice Royet, Jean-Louis Gras, Hélène Simonini et Alexandre Bodiment).

8. TOURISME : CREATION D'UNE REGIE ET DE TARIF POUR LE CAMPING

Pierrick Bellat présente le rapport.

a) Création d'une régie de recettes

Afin de pouvoir encaisser les produits provenant de la gestion du camping municipal (droits d'accès, de séjour, téléphone, laverie...), une régie de recettes a été créée en 2014.

Cette régie a pour objet d'encaisser les produits provenant de la gestion du camping municipal (droits d'accès, de séjour, téléphone, laverie...).

Monsieur le Maire propose au conseil de créer une nouvelle régie afin de vendre des boissons (canettes) et des glaces.

Cette régie a pour objet d'encaisser les produits provenant de la vente de boissons et de glaces. Les recettes seront perçues contre remise de tickets.

Le montant maximum de l'encaissé que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Après avis du Comptable public, l'acte constitutif de la régie de recettes sera délivré par arrêté municipal, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

b) Instauration de tarifs

Monsieur le Maire propose au conseil de créer trois nouveaux tarifs pour le camping municipal à compter du 8 juillet 2019. L'ensemble des autres tarifs pour 2019 sont maintenus.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Boisson (canette) 1,5 €
- Glace à l'eau ou cône 1,5 €
- Glace bâtonnet 2,00 €

Patrice Royet demande si les ventes de glaces et de boissons ne se dérouleront que pendant la période d'ouverture du camping.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur le Maire met aux voix la création d'une régie de recettes pour la vente de boissons et de glaces au camping municipal conformément aux modalités indiquées ci-dessus ainsi que l'instauration des tarifs listés ci-dessus pour la vente de glaces et de boissons au camping municipal.

Adopté à l'unanimité

9. AMENAGEMENT : RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - SMAF

Jacques Fournier présente le rapport.

L'EPF-Smaf porte des terrains pour la ville de Billom depuis plusieurs années. Ce portage comprend notamment les parcelles du parking des Réserves et une parcelle du parking du collège. La ville a sollicité l'EPF-Smaf pour la reprise des parcelles dont le portage est terminé AE 228, AE 345, AE 346 et AL 272.

Le prix de cession de ces 4 parcelles hors TVA s'élève à 99 272,91 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 53,73 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} avril 2020 et une TVA sur prix total de 11 339,42 soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 110 666,66 €.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 99 215,74 € au titre des participations. Le restant dû est de 11 450,32 € TTC.

Monsieur le Maire met aux voix le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AE 228, AE 345, AE 346, et AL 272, l'acceptation des modalités de paiement exposées ci-dessus, l'autorisation donner à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette procédure, la désignation de Monsieur Fournier comme signataire de l'acte, l'engagement de racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ou lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

Adopté à l'unanimité

10. MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES DU PÔLE ENFANCE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Dans le cadre de la construction du Pôle Enfance de Billom, la commune doit contracter une assurance Dommage Ouvrages.

L'assurance dommage ouvrages est une assurance obligatoire pour les constructions neuves. Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice.

La consultation a été lancée en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Elle a été lancée le 2 mai 2019 sur le site centrofficielles.com et le 6 mai 2019 sur le journal d'annonces légales « La Montagne ».

La date limite de remise des offres était le 3 juin 2019 à 12h.

Il a été demandé aux candidats de chiffrer en variante obligatoire une assurance Tous Risques Chantier.

5 offres ont été reçues dans les délais, 4 offres sont recevables contre une offre non recevable dans la mesure où le candidat n'a pas produit tous les documents exigés dans le règlement de consultation.

Les 4 offres ont été analysées conformément au règlement de consultation de la manière suivante :

1) valeur technique – 50 points

Absence de réserves mineures de 40 points.

30 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 point si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous-critères suivants :

Clauses de garanties : 10 points

Clauses de gestion : 10 points

Capitaux : 20 points

La note correspond aux analyses suivantes : 10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la société, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la coassurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

Critère de l'assistance technique : 10 points

Ce critère sera jugé sur la base des éléments fournis par les candidats dans le cadre de leur offre et du tableau inclus dans l'acte d'engagement

La note correspond à l'analyse suivante : 10 = Excellente ; 5 = Assistance technique de qualité correcte ; 0 = Assistance technique sans apport particulier.

2) prix : 50 points

La méthode de notation des offres est la suivante :

L'offre la moins disante obtient une note de 50

La note des offres plus élevées est calculée de la sorte :

$50 \times \text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre analysée}.$

Par exemple, si l'offre la moins disante est de 12.500 €, le candidat dont la prime est de 15,600 € obtiendra une note de 40,06 sur 50 : $50 \times (12,500 \text{ €} / 15,600 \text{ €}) = 40,06$

Jacques Fournier indique que le montant de l'assurance n'est pas très élevé contrairement à ce qui avait été dit par certains.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution du contrat d'assurance dommage ouvrages ainsi que l'assurance tous risques chantier à AXA représenté par l'Agence Faget pour un montant de 36 931.48 € et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes correspondants

Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Jean Jallat, Patrice Royet, Hélène Simonini, Jean-Louis Gras et Alexandre Bodiment).

11. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LE POLE ENFANCE

Nathalie Marin présente le rapport.

La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) est une dotation de l'Etat versée aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent.

La DSIL est divisée en deux grandes catégories : Grandes priorités et Contrat de ruralité.

Le contrat de ruralité a été signé entre le PETR du Grand Clermont et l'Etat. Aussi il convient de déposer un dossier de demande de subvention dans ce cadre.

Précédemment la ville a bénéficié de subventions au titre de la DSIL pour la réalisation des travaux d'urgence de l'ancien collège (en 2017 Contrat de ruralité et en 2018 Grandes Priorités).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le dossier de demande de subvention suivant :

	Opérations	Dépenses HT subventionnables	Montant des subventions sollicitées	
Année 2019	Réalisation d'un restaurant scolaire dans le pôle enfance Tranche 2	1 400 000 €	DSIL Contrat de ruralité	56 000 €

Le découpage en « tranche » du Pôle Enfance effectué pour cette demande de subvention reprend celui qui a été effectué pour les demandes de subventions au titre de la DETR.

Le contrat de ruralité signé avec le Grand Clermont se poursuivra en 2020 ce qui permettra d'effectuer une nouvelle demande de subvention dans ce cadre.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la demande de subvention pour la réalisation du Pôle Enfance (tranche 2 Restaurant scolaire) à hauteur de 56 000 € et l'autorisation de déposer le dossier correspondant au titre de la DSIL Contrat de Ruralité auprès des services de l'Etat.

Adopté à 20 voix pour et 5 abstentions (Jean Jallat, Patrice Royet, Hélène Simonini, Jean-Louis Gras et Alexandre Bodiment).

12. AMENAGEMENT : DENOMINATION DU POLE ENFANCE

Nathalie Marin présente le rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer le Pôle Enfance sans attendre sa réalisation et de le nommer « Ecole de la Croze ».

En effet, la Croze signifie La Croix, ce nom viendrait du quartier de La Croix St-Pierre (actuelle rue des Pénitents) qui va de l'avenue Victor Cohalion à l'église St-Loup. Il existait au niveau de l'avenue Cohalion une barrière d'octroi, appelée barrière Saint-Pierre (l'ancien grille constitue aujourd'hui l'entrée du parc du Clos Bijou).

Cette proposition a été soumise au conseil d'école de la maternelle ainsi qu'à l'inspectrice de l'éducation nationale. Ils ont respectivement émis un avis favorable.

Nathalie Marin remercie Anne Cogny animatrice du pays d'art et d'histoire pour les recherches effectuées.

Patrice Royet regrette que ce point n'ait pas été évoqué avant d'être présenté en conseil et d'autres propositions auraient pu être présentées.

Monsieur le Maire précise que ce qui a fait pencher pour cette proposition c'est qu'il s'agit du nom du lieu, il précise que le choix de nom de personnalité pour des équipements publics est toujours source de polémiques.

Patrice Royet indique qu'il avait pensé au nom de l'ancien Maire.
Monsieur le Maire précise qu'il aurait refusé.

Monsieur le Maire met aux voix la dénomination de projet de pôle enfance « Ecole de la Croze ».

Adopté par 20 voix et 5 abstentions (Jean Jallat, Patrice Royet, Hélène Simonini, Jean-Louis Gras, Alexandre Bodiment).

13. MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pierrick Bellat présente le rapport.

La commune a contracté depuis 2015 un marché à bons de commande concernant l'acquisition de produits d'entretien.

Celui-ci prenant fin le 15 juillet 2019, il est nécessaire de mettre en concurrence pour l'acquisition de produits et d'accessoires d'entretien.

La consultation a été lancée en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

La consultation a été publiée sur le site centrofficielles.com le 23 mai 2019 et dans le journal d'annonces légale « La Montagne » le 28 mai 2019.

La date limite de remise des offres était le 17 juin 2019 à 12H.

4 offres ont été reçues dans les délais et au regard du règlement de consultation, elles sont toutes recevables.

Les offres ont été analysées conformément au règlement de la consultation :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique 40 %.

Pour apprécier la valeur technique de l'offre, il est tenu compte notamment de l'éventail des gammes de produits proposé par le fournisseur dans son catalogue et des renseignements fournis dans son mémoire (qualité des produits proposés dans le DQE, suivi des commandes, de la livraison, échange des articles défectueux, garanties apportées...).

Pour apprécier le critère « prix », il a été tenu compte du détail quantitatif estimatif et du rabais proposé sur les produits par les candidats.

4 offres ont été reçues dans les délais.
Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Identification du candidat
1	Nom commercial et dénomination sociale SODEVI Adresse ZI DE LADOUX – RUE ORANGE – BP 70051 - 63118 CEBAZAT Numéro du SIRET : 331 803 056 00018
2	Nom commercial et dénomination sociale PAREDES CSE LIMOGES Adresse ZAE LE VERDOYER BP 10-87430 VERNEUIL SUR VIENNE CEDEX Numéro du SIRET 407 995 505 000 25
3	Nom commercial et dénomination sociale SARL BONNET Hygiène Adresse 8 rue de l'Octroi -ZAE du Causse d'Auge- 48000 MENDE Numéro du SIRET 403 171 986 00025
4	nom commercial et dénomination sociale DETERCENTRE-CLEOR Adresse 8 RUE LOUIS BLERIoT 63800 COURNON D'AUVERGNE Numéro du SIRET 30544904300036

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées ainsi :

Entreprise		SODEVI	PAREDES	BONNET HYGIENE	DETERCENTRE
Montant des offres au DQE (€ HT)		32 650,38	11 207,53	10 951.53	11 695.90
Critère prix (60 pts)		20,1	58,6	60	56,17
Critère valeur technique (40pts)	Label écologique (10 pts)	10	6	5	7
	Options (5 pts)	2	0	2,5	5
	Commercial/commande/livraisons (10 pts)	8	5	8	10
	Retour/garantie	8	5	6	10
	Informations produits et catalogue (5 pts)	5	5	5	5
TOTAL		53,1	79,6	86,5	93,17
Classement		4	3	2	1

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer le marché de fourniture de produits et d'accessoire d'entretien à l'entreprise DETERCENTRE-CLEOR située à COURNON D'AUVERGNE.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution du marché de fourniture de produits d'entretien à l'entreprise Detercentre Cleor selon les prix proposés au DQE.

Adopté à l'unanimité

<p>14. PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA RESTAURATION DES CHAPELLES DE L'EGLISE SAINT-CERNEUF</p>

Jacques Fournier présente le rapport.

Le conseil municipal dans une délibération du 26 juin 2015 a sollicité des subventions auprès de la conservation régionale des monuments historiques, du conseil départemental, du conseil régional pour la protection des peintures murales (chapelle de la mise au tombeau et chapelle du Rosaire) de l'église Saint-Cerneuf :

- Réalisation d'une étude diagnostic des pathologies sur le bâti et sur les peintures (toiture, solins de ciment, joints extérieurs, stabilisation des peintures) ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre sur la base de l'étude diagnostic et travaux.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte Feasson, Gagnal et Goulois lors de cette même séance. La mission était décomposée en une phase diagnostic en tranche ferme et des éléments de mission classique de maîtrise d'œuvre de l'APS au suivi des travaux en tranche conditionnelle.

Au cours de l'étude de diagnostic est apparue la nécessité de réaliser des études complémentaires réalisées par des cabinets spécialisés :

- Diagnostic des peintures murales de l'église en vue de l'établissement d'un protocole de traitement de conservation - restauration : 11 980 € HT
- Etude préalable à la restauration pour le groupe sculpté : 6 076,20 € HT
- Réalisation d'analyses en laboratoire suite à l'étude préalable à la restauration du groupe sculpté : 2 542,20 € HT
- Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre correspondant aux études complémentaires au taux de 7% : 4 762 € HT.

Il convient de déposer deux demandes de subvention auprès des différents financeurs, une au titre du patrimoine mobilier pour le groupe sculpté et une au titre du patrimoine immobilier (étude complémentaire nécessaire au diagnostic des peintures et maîtrise d'œuvre correspondante).

Patrimoine immobilier

Le plan de financement est prévu comme suit :

	Montant
Montant de l'opération	4 762.00 € HT
Complément de l'étude de MOE	
Diagnostic des peintures murales de l'église	11 980,00 € HT
Subvention de la DRAC (50%)*	8 371.00 €
Subvention du Département (20%)*	3 348.40 €
Subvention du Conseil Régional (10%)*	1 674.20 €
<i>Reste à financer par la commune</i>	3 348.40 €

Patrimoine mobilier

Le plan de financement est prévu comme suit :

	Montant
Montant de l'opération	6 076,20 € HT
Etude préalable à la restauration du groupe sculpté	
Réalisation d'analyses en laboratoire	2 542,20 € HT
Subvention de la DRAC (50%)*	4 309,20 €
Subvention du Département (20%)*	1 723.68 €
Subvention du Conseil Régional (10 %)*	861.84 €
<i>Reste à financer par la commune</i>	1 723.68 €

L'estimation des travaux de restauration des peintures des chapelles du rosaire et de la mise au tombeau de l'église de Saint-Cerneuf était évaluée à 300 000 € HT lors de la consultation de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre estime les travaux à ce jour à 553 168,30 € HT. Il conviendra de découper ces travaux en tranches fonctionnelles afin de solliciter les subventions de différents financeurs. Ces demandes de subvention ainsi que l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre seront présentés lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des plans de financement pour les études complémentaires du groupe sculpté et des peintures de l'église Saint-Cerneuf et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Département et du Conseil régional.

Adopté pour 24 voix pour et 1 abstention (Alain Daurat)

15. AFFAIRES SOCIALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION D'AIDE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE REPONSE A LA PENURIE MEDICALE
--

Monsieur le Maire présente le rapport.

La ville de Billom comme de nombreux territoires fait le constat d'une baisse du nombre de médecins en activité régulière, d'un renouvellement générationnel insuffisant sur un territoire cumulant les fragilités.

Face à cette situation, la ville de Billom souhaite être accompagnée dans la recherche de solutions pour développer une stratégie de réponse durable à la pénurie médicale qui affecte son territoire.

Par le passé, plusieurs projets de maison de santé n'ont pu aboutir. Aussi afin de ne négliger aucune piste, la mission d'aide devra inventorier les avantages et les inconvénients des outils à mobiliser.

La mission d'aide à la définition d'une stratégie de réponse à la pénurie médicale sur le territoire comprenant un diagnostic de faisabilité et l'élaboration de plusieurs scénarios est estimée à 8 500 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil le plan de financement suivant pour cette étude :

Mission d'aide à la stratégie de réponse à la pénurie médicale	8 500 €
Billom Communauté	2 800 €
Programme Leader	4 000 €
Fonds propres ville de Billom	1 700 €

Billom Communauté lors du conseil communautaire du 13 mai a délibéré sur l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 5 médecins à Billom mais que cela n'est pas suffisant, il manque 2 médecins. Il précise que Billom n'est pas un véritable désert médical mais qu'il est important de rechercher des solutions dès aujourd'hui. Il signale que l'hôpital a des difficultés à recruter des médecins et surtout de les garder. Par le passé, il y a eu 2 projets de maison de santé qui n'ont pas abouti faute de médecin.

Monsieur le Maire précise la différence entre maison de santé et centre de santé.

Aujourd'hui la volonté par cette étude est de trouver les bonnes pistes à mettre en œuvre.

Karelle Trévis souligne que le projet de maison médicale n'a pas abouti faute de médecins et également compte tenu du coût élevé de la location.

Jacky Grand indique à l'ensemble des membres du conseil que dans le département de Saône et Loire il existe 15 centres de santé ce qui a permis d'embaucher 39 médecins. Une présentation du dispositif de la Saône et Loire a été effectué auprès du département du Puy-de-Dôme.

Patrice Royet demande si dans ces centres de santé il n'y a que des médecins.

Monsieur le Maire répond par la négative, il peut y avoir des dentistes ainsi que d'autres spécialistes.

Jacky Grand précise que les médecins ne veulent plus travailler seul comme par le passé ce qui leurs permet de travailler moins.

Patrice Royet souligne que beaucoup de maisons de santé ferment car les médecins ne s'entendent pas.

Jacky Grand souligne qu'aujourd'hui les urgences sont encombrées dans certains secteurs faute de la présence de médecins aussi la création de centre de santé peut être une réponse partielle aux problématiques des urgences. Aujourd'hui les pompiers ne sont plus prioritaires quand ils arrivent aux urgences. Il souligne que le Conseil Départemental peut jouer un rôle dans ce domaine sur les territoires.

Patrice Royet indique avoir un doute sur le fait que les pompiers ne sont pas prioritaires quand ils arrivent aux urgences.

Alain Daurat demande si ces questions ont été évoquées au Conseil Départemental.

Jacky Grand précise que le montage est le suivant : la collectivité gère le bâtiment, le Conseil Départemental achète le matériel et recrute les médecins.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui l'ARS du Puy-de-Dôme n'est pas très favorable aux centres de santé, cependant l'ARS de Lyon elle y est favorable ce qui peut influencer celle de Clermont-Ferrand.

Jacky Grand souligne que l'étude va guider la ville dans ses choix et constituera une véritable aide à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet devrait s'inscrire dans le plan santé 2022.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du PNR du Livradois-Forez dans le cadre du programme Leader pour un montant de 4 000 €.

Adopté à l'unanimité

16. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Pierrick Bellat présente le rapport.

CREATIONS DE POSTES EMPLOIS NON PERMANENTS ARTICLE 3-1° : POSTES AU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

(AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 22 JUIN 2018)

FILIERE ANIMATION

Afin d'assurer le fonctionnement des services périscolaires et ALSH, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
Périscolaire/ALSH	Animateur	Adjoint d'animation	18/09/2019 au 17/09/2020	33.10/35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 2
Ecole maternelle/alsh/périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	01/09/2019 au 03/07/2020	24.30/35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 1
Restaurant maternelle/périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	01/09/2019 au 03/07/2020	34.25/35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 1
Restaurant groupe scolaire/alsh/périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	01/09/2019 au 03/07/2020	32.70/35 ^{ème}	Echelle C2 Echelon 3

FILIERE TECHNIQUE

Afin d'assurer le ménage du restaurant Guyot-Dessaigne, de l'espace du Moulin de l'Etang, tennis, gymnase, la surveillance de la cantine et la garderie au Groupe scolaire, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
Restaurant groupe scolaire/garderie GD	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	01/09/2019 au 03/07/2020	23.93/ 35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 2
Restaurant scolaire/garderie GD/ALSH	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	03/09/2019 au 02/09/2020	30.4/35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 1
Gymnase/Restaurant groupe scolaire/moulin de l'Etang/tennis	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	01/09/2019 au 03/07/2020	16.75/35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 1
Groupe scolaire/Restaurant scolaire	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	01/09/2019 au 10/07/2020	23.80/35 ^{ème}	Echelle C1 Echelon 1

FILIERE SOCIALE

Un agent de l'école maternelle change de service à partir de la rentrée scolaire et intègre le service médiathèque.

Cette mutation interne est conditionnée par une période d'adaptation à l'emploi avant un changement définitif de cadre d'emploi. Il convient donc de créer un poste pour l'année 2019-2020 pour assurer le service à l'école maternelle.

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
ECOLE MATERNELLE	ATSEM	ATSEM PPAL 2 ^{ème} CLASSE	01/09/2019 au 10/07/2020	Temps complet	Echelle C2 Echelon 1

Monsieur le Maire met aux voix la modification du tableau des emplois comme évoquée et la création des postes correspondants.

Adopté à l'unanimité

17. FONCTION PUBLIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire présente le rapport.

Afin d'assurer l'enseignement du sport à l'école Guyot-Dessaigne pendant le temps scolaire, Monsieur le Maire propose de faire appel comme les années précédentes à un E.T.A.P.S. (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) de Billom Communauté.

Il est proposé d'augmenter un peu le temps de mise à disposition de l'agent afin que cet agent bénéficie de temps de préparation et d'évaluation des élèves.

Aussi, il propose de renouveler la convention avec la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2019-2020, selon les caractéristiques suivantes :

Grade	Date d'effet	Durée	Pourcentage de temps de travail mis à disposition
ETAPS 4ième échelon	1 ^{er} septembre	12 mois	34.5%

Monsieur le Maire met aux voix le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2019/2020 pour faire appel à un ETAPS afin d'enseigner le sport pendant le temps scolaire à l'école Guyot-Dessaigne.

Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

- La foire à l'Ail aura lieu les 10 et 11 Août, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il manque quelques bénévoles. Il rappelle les concours concernant l'ail et le vin.
- Camping : Monsieur le Maire informe que le pot d'accueil du camping se déroulera le 13 juillet.
- Monsieur le Maire indique l'existence d'un recueil des soutiens d'une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national des aéroports de Paris. Il est possible de manifester son soutien en ligne ou en venant remplir le document auprès du service d'accueil de la mairie. Les informations seront disponibles sur le site et le Facebook de la ville.
De même, les informations concernant la réforme de l'organisation de la direction des finances et la suppression des trésoreries. Les premières fermetures auront lieu en 2020. Un vœu sera présenté au conseil de septembre.
- Monsieur le Maire évoque une intervention du parlementaire Eric Gold qui relate le cas d'un conseiller municipal qui pendant un arrêt maladie a assisté à des réunions municipales et qui s'est vu retirer ses indemnités journalières. Il souligne que le fait que soit indiquée sortie libre sur l'arrêt n'est pas suffisant il convient que le médecin précise que le conseiller peut assister à des réunions.
- Alexandre Bodiment indique que des décharges existent sur la ville notamment à Champortat et demande si elles sont contrôlées.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de contrôle particulier mais que la municipalité fait en sorte qu'il n'y ait plus de décharge. Il évoque un dépôt de gravats route de Cournon, le propriétaire a été contacté.
Jean Jallat souligne également des dépôts de cartons, de ferrailles à côté des points d'apport volontaire.
Christian Dufraisse précise que le SBA peut intervenir en cas de dépôt sauvage.
Patrice Royet trouve anormal que le personnel municipal nettoie autour des points d'apport volontaire de verre.

Monsieur le Maire déclare la séance de conseil close à minuit quinze.